

**ARRETE portant  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
VC n° 52 (Grande Rue)  
pour la Foire du 09 mai 2019**

**N° POL-049-2019**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Considérant que, **pour permettre le bon déroulement de la Foire du 9 mai et assurer la sécurité des usagers de la voie**, il y a lieu de réglementer la circulation sur la VC 52 (Grande Rue) selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** La circulation sera temporairement modifiée sur la VC n° 52 (Grande Rue) entre la rue de la Manine (VC 15) et la Place Saint-Symphorien, le **jeudi 09 mai 2019 de 06h00 à 19h00**, dans les conditions définies ci-dessous :

- Dans le sens de la Place Saint-Symphorien vers la rue de la Manine (sens descendant) : route barrée
- Dans le sens de la rue de la Manine vers la Place Saint-Symphorien (sens montant) : chaussée rétrécie à la cette seule voie
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner

**Article 2** La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par les services techniques de la commune de Morestel.

**Article 3** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel, est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à MORESTEL, le 03 mai 2019

Le Maire

Frédéric VIAL

